
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

TARIFS DES ACTIVITÉS DU CENTRE DE LOISIRS CALUIRE JEUNES

Le Maire de Caluire et Cuire,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de fixer, dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune n'ayant pas un caractère fiscal ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2009-06 du 26 janvier 2009 fixant les tarifs applicables au centre de loisirs Caluire Jeunes ;

VU la délibération du conseil municipal n° D2024_058 du 24 juin 2024 modifiant la tarification du centre de loisirs Caluire Jeunes au 1^{er} septembre 2024 ;

VU la délibération n° D2024_90 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, autorisant le Maire à augmenter les tarifs des services publics communaux n'ayant pas un caractère fiscal selon un coefficient d'augmentation appliqué aux tarifs 2025 de 1,018 avec un ajustement des arrondis éventuels compris entre 1 et 1,05 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les tarifs applicables aux activités du centre de loisirs Caluire Jeunes à partir du 1^{er} septembre 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les catégories des activités du centre de loisirs Caluire jeunes sont définies en annexe.

ARTICLE 2

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caluire et Cuire et Madame la Trésorière de Caluire et Cuire, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

Les tarifs sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 4

Les recettes correspondantes seront imputées au compte nature 70632.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à la Représentante dans le Département et publié sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

À CALUIRE ET CUIRE

Le 21 MAI 2025

Philippe COCHET
Maire



ANNEXE

**Tarifs applicables à Caluire Jeunes
à compter du 1^{er} septembre 2025**

Catégorie		Tarif	Tarif plancher	Tarif plafond
Tarif à la journée accueil de loisirs sans repas (mercredi et vacances scolaires)	Enfant ou jeune domicilié à Caluire et Cuire	Quotient familial CAF X taux d'effort de 0,76 % + part fixe de 3,14 €	6,19 €	26,04 €
	Enfant ou jeune non domicilié à Caluire et Cuire	Quotient familial CAF X taux d'effort de 0,95 % + part fixe de 3,86 €	7,66 €	32,32 €
Tarif à la demi-journée accueil de loisirs (mercredi après-midi)	Enfant ou jeune domicilié à Caluire et Cuire	Quotient familial CAF X taux d'effort de 0,38 % + part fixe de 1,57 €	3,09 €	13,02 €
	Enfant ou jeune non domicilié à Caluire et Cuire	Quotient familial CAF X taux d'effort de 0,47 % + part fixe de 1,92 €	3,83 €	16,16 €
Séjour été	Enfant ou jeune domicilié à Caluire et Cuire	Tarif de journée d'accueil de loisirs selon QF + forfait de 21 €/jour	27,19 €	47,04 €
	Enfant ou jeune non domicilié à Caluire et Cuire		28,66 €	53,32 €
Séjour hiver	Enfant ou jeune domicilié à Caluire et Cuire	Tarif de journée d'accueil de loisirs selon QF + forfait de 51 €/jour	57,19 €	77,04 €
	Enfant ou jeune non domicilié à Caluire et Cuire		58,66 €	83,32 €
Ateliers thématiques	Enfant ou jeune domicilié à Caluire et Cuire	55 € / trimestre	Tarif forfaitaire	
	Enfant ou jeune non domicilié à Caluire et Cuire	65 € / trimestre	Tarif forfaitaire	
Chantier loisirs	Enfant ou jeune domicilié à Caluire et Cuire	11,50 €	Tarif forfaitaire	
Garderie matin ou soir	Enfant ou jeune domicilié à Caluire et Cuire	1,05 €	Tarif forfaitaire	
	Enfant ou jeune non domicilié à Caluire et Cuire	1,55 €	Tarif forfaitaire	